

REGLEMENT-TAXE RELATIF A LA LOCATION DES SALLES DU THEATRE MUNICIPAL ET DE
L'ARISTON - MODIFICATION

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 mai 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 12 octobre 2022 sur l'adaptation des tarifs pour le théâtre et le conservatoire de musique;

Vu la proposition des nouveaux tarifs pour le Escher Theater;

Considérant que les recettes seront inscrites à l'article budgétaire « 2/832/706080/99001 - Produit de la vente de billets, d'abonnements et des vestiaires - Théâtre » ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu le règlement communal Du 20 octobre 2023 relatif à la location des salles du Théâtre Municipal et de l'Ariston ;

Vu l'approbation partielle du Ministère des Affaires Intérieures du 25 avril 2024 ;

Considérant qu'une modification est à apporter à l'article 3.4. alinéa 2 du règlement tel que voté le 20 octobre 2023.

arrête

La modification de l'article 3.4. de la manière suivante :

« Les frais de billetterie seront refacturés au locataire selon les conditions de notre partenaire billetterie.

Une remise sur le montant global des frais de location ~~peut être accordée par le collège des bourgmestre et échevins~~ est accordée

- 20% pour les associations culturelles
- 50% pour les associations culturelles locales
- 75% pour les associations culturelles municipales. »

L'ensemble des autres dispositions du règlement du 20 octobre 2023 restent d'application.